

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,  
à La Haye, Lager Nieuwstraat,  
auprès le Prinsengraat, Noordzijde,  
SINAÏA POOL, L'ANONCIER ET LES  
L'ANONCIER  
Cher M. Van Noorden, L'Anonci-  
er, à La Haye,  
Les lettres et paquets  
envoyés à la direction.

PREMIER DE L'ABONNEMENT.  
La Haye. Provinces,  
pour un an . . . 26 fl. 30 fl.  
six mois . . . 14 » 16 »  
trois mois . . . 7 » 8 »  
PREMIER DES INSERTIONS.  
Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre  
après cela 10 cts. par ligne en cas.

## LA HAYE, 28 Avril. Finances des Pays-Bas.

Le ministre des finances, conformément aux ordres du Roi, a remis entre les mains de S. M. un rapport, en date du 20 Avril 1846, sur la situation de la dette publique au 1<sup>er</sup> janvier 1846 et au 1<sup>er</sup> janvier 1840.

Il a été remis à S. M. d'ordonner la publication de ce rapport avec les états y annexés.

Voire Majesté a demandé un rapport complet de la situation de la dette publique, telle qu'elle existait aux époques du 1<sup>er</sup> Janvier 1844 et du 1<sup>er</sup> Janvier 1846.

Conformément aux ordres de Votre Majesté, j'ai l'honneur de lui soumettre deux états, dont l'un, sous la lettre A, expose la situation de la dette publique à la première, et l'autre, sous la lettre B, présente la situation du trésor à la seconde desdites époques.

Qu'il me soit permis de faire observer à l'appui de ces états :

**En premier lieu**, que, parmi les dettes de l'Etat, ont été comprises celles à la charge de nos possessions aux Indes-Orientales, et que parmi ces dernières figurent en même temps celles établies sur des droits de péage et sur des voies publiques, et même au nombre de ces dernières, une charge qui n'a point été consentie pour le compte de l'Etat, mais seulement garantie par l'Etat.

**En second lieu**, que la dette est divisée en deux catégories, l'une sous la dénomination de dette constituée; l'autre, sous le titre de dette flottante.

Dans la première catégorie je comprends les dettes dont le remboursement a été demandé par les créanciers de l'Etat, tant que l'Etat ne leur a pas remboursé.

Cette catégorie se compose notamment de la dette inscrite sur les divers livres de la dette publique à l'égard des 5 millions de obligations 3 1/2 pour cent, de la dette inscrite sur les divers livres de obligations 4 pour cent, et de la dette inscrite sur les divers livres de obligations 5 pour cent.

Quant à la dette flottante, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, et de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

Quant à la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins, elle se compose de la dette qui n'est pas encore existante par un capital de 5 millions de florins.

une partie de la dette flottante, au sujet de fonds des contributions directes. Cette somme a été portée approximativement comme le montant probable à payer sur ces fonds à des tiers; l'excédant revient à l'Etat.

**En septième lieu**, on a porté sur les deux états, sous la dénomination divers, quelques fonds de peu de valeur qui ne sont pas la propriété de l'Etat et dont la désignation n'importe pas au but de la formation de ces états.

**En huitième lieu**, on n'a pas envisagé comme créanciers de l'Etat, certains fonds spéciaux qui sont la propriété de l'Etat lui-même; cette catégorie comprend :

a. Le fonds provenant de la vente des domaines . . .	fl. 2,382,472.37
b. L'excédant qui reviendra à l'Etat des fonds des contributions directes . . .	500,000.00
c. Le fonds pour le service des prisons . . .	103,340.48
d. Le fonds du Journal Officiel . . .	24,634.02
e. Le fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale . . .	130,570.73
f. Le fonds des revenus des canaux par le pays de Voorn . . .	33,496.69
g. Fonds divers . . .	60,465.21
<b>Total . . . . .</b>	<b>fl. 3,784,986.52</b>

**En neuvième lieu**, on a déduit du montant de la dette flottante :

a. La somme encore à recevoir à chacune des deux époques sur l'exercice de l'année précédente. C'était une conséquence nécessaire du principe admis de composer dans la dette flottante ce qui à l'expiration de l'année est encore à payer sur l'exercice précédent;

b. Les sommes qui se trouvaient en espèces dans les différentes caisses de l'Etat;

c. La dette flottante au 31 décembre 1845 a été déduite une somme de fl. 3,596,100.64, montant dont le trésor était en avance à cette époque pour les besoins de la conversion et des remboursements de la dette de l'Etat, et par conséquent à déduire de la dette flottante.

Actuellement ces sommes ont été remboursées par les fonds reçus de MM. de Rothschild frères, pour le terme du 1<sup>er</sup> Janvier 1846, et par anticipation sur le terme à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 1846; tandis que, avec le surplus de ces paiements, on rembourse, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, les 5 millions d'obligations à 4 1/2 p. c. non encore remboursées, à la charge de l'ancien Syndicat d'Amortissement. Le compte de conversion de la rente présentera donc un solde de fl. 346,311.59, dont :

d. Le chiffre de la dette flottante est également diminué.

Ce solde prouve qu'il a été placé plus de dette inscrite à 4 pour cent, ou plutôt qu'il n'a pas été remboursé autant de dette à 5 p. c., qu'il n'en eût été placé ou remboursé, si, lors de l'exécution des mesures de remboursement et de conversion, on avait déjà pu connaître l'issue favorable des comptes des années 1841, 1842 et 1843 et de l'arriéré de 1840 et années antérieures, et savoir en même temps que l'exécution des lois des 6 Mars et 25 Juin 1844 entraînerait moins de frais.

**En effet**, tandis que lors de la proposition de la loi du 25 Juin 1844, il avait été calculé que les moyens créés par la loi du 6 Mars 1844 seraient suffisants pour le remboursement de la dette d'un montant de fl. 76,604,542.32, on constate, depuis que la somme de fl. 76,604,542.32 n'a pas été moindre de fl. 76,604,542.32.

Du chiffre de la dette à 4 pour cent desdites sous le titre de dette constituée, il ressort aussi qu'outre cet excédant en espèces, on a établi beaucoup moins de 4 pour cent qu'au préalable on n'avait calculé devoir le faire.

Lors de la formation du budget de 1845 et 1847 on avait encore calculé le capital du 4 pour cent à une somme de fl. 241,335,700.

Dans l'état ci-annexé il n'a été porté que pour une somme de fl. 237,713,100.

L'examen comparatif de ces deux états donne pour résultat que, tandis qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1844,

	En capital.	En rentes.
La dette constituée était de	fl. 1,201,017,575.18	fl. 38,758,894.88
Et la dette flottante, de	27,077,418.09	740,791.00
<b>Au 1<sup>er</sup> Janvier 1846</b>		
la dette constituée montait à	fl. 1,223,094,993.27	fl. 39,499,685.88
et la dette flottante, à	fl. 1,225,212,861.00	fl. 35,662,509.83
	5,909,841.16	125,438.00
	fl. 1,231,122,702.16	fl. 35,787,947.83

Ainsi le capital de la dette n'est augmenté que de fl. 3,027,708.83, tandis que la rente annuelle est diminuée de fl. 3,711,738.05. Cependant il faut faire remarquer que le chiffre de la dette flottante, tant en capital qu'en intérêts, augmentera plus tard quelque peu, lorsqu'on aura disposé, pour la restauration de la monnaie et le dessèchement du lac de Harlem, des sommes qui se trouvent aujourd'hui en caisse.

Il n'échappera pas non plus à l'attention de Votre Majesté que, par suite de ces mêmes opérations, une partie de notre dette flottante est convertie en dette constituée, de sorte qu'aujourd'hui on peut calculer que la dette flottante ne va pas au-delà de six millions.

Diminuer encore le montant de la dette flottante en en convertissant une partie en dette constituée, ne peut être jugé convenable.

Ne pas couvrir immédiatement une partie des dépenses, mais laisser exister à cet effet une dette flottante, c'est profitable en ce sens qu'on épargne la rente.

Les deux états qui viennent d'être établis confirment que la rente des 6 millions de dette flottante n'y a pas été calculée plus haut qu'à la somme de fl. 125,000, tandis que, si le capital de près de 10 millions de billets du trésor créés par la loi de 1834 pour éteindre d'anciennes dépenses, avait été converti en dette constituée, l'Etat aurait dû payer annuellement de ce chef environ fl. 400,000 d'intérêts.

Après que les fonds provenant de la vente des domaines auront été employés à couvrir les dépenses pour la monnaie et que l'on aura légalement fait usage de quelques autres excédants de fonds, le chiffre de notre dette flottante vraisemblablement sera quelque peu augmenté, parce qu'a-

lors le trésor aura disposé des sommes qui aujourd'hui le préservent de la nécessité d'émettre les billets du trésor dont il s'agit.

Cependant j'ose me flatter que si l'économie et le bon ordre continuant à régner dans nos finances, si la prospérité du pays ne diminue point, le trésor, au moyen d'une bonne administration des deniers de l'Etat, continuera à se trouver en position d'éviter l'emploi permanent du capital entier de ces billets.

Toutefois je ne puis me dispenser en cette circonstance de faire observer que les années antérieures, pour quelques motifs que ce fût, ont a donné une fausse direction aux billets du trésor qu'alors on désirait émettre comme une partie de la dette flottante.

Lorsque le législateur juge nécessaire de ne pas couvrir toutes les charges par la forme de la dette constituée, mais d'en conserver une faible partie comme dette flottante, il doit, autant pour la forme du moyen qu'il emploie, que pour le taux de la rente, laisser plus de liberté que cela n'a été jusqu'ici le cas chez nous.

Le premier point est nécessaire, parce que, plus on est maître d'établir les titres à émettre, d'après la convenance des capitalistes, plus on place ces titres avec facilité et avec avantage, et parce qu'en même temps le trésor, s'il a besoin de numéraire seulement pour quelques mois, ne doit pas, par la forme arrêtée par la loi, se voir forcé de payer plus longtemps la rente des sommes empruntées, dès qu'il n'en a plus besoin.

Par exemple, s'il se manifeste en Janvier un besoin de numéraire qui cessera trois mois après, on est obligé, par l'institution des billets du trésor déterminée par la loi du 28 Avril 1834, d'emprunter pour une année entière les sommes dont on a besoin, et ainsi de payer 4 pour cent de rente, tandis que cette opération sous une autre institution ne coûterait qu'un pour cent.

Le second point désirable est que le taux fixe de la rente, et même le maximum de la rente ne soient pas déterminés par la loi. Or, le chiffre fixe de 4 pour cent est prescrit par la loi du 28 Avril 1834, et la loi du 27 Décembre 1840 a fixé le maximum à 4 1/2 pour cent. L'un et l'autre sont également en opposition avec la nature de la chose et peuvent mettre le gouvernement dans un grand embarras le jour où il aurait besoin d'argent, et où il régnerait une grande rareté de numéraire.

Le législateur qui ouvre un emprunt pour une époque déterminée, peut fixer le taux de la rente qui sera payé, mais cette faculté n'est pas au pouvoir du législateur qui crée une occasion d'emprunter dont on devra peut-être faire usage plusieurs années après.

On pense-t-on que l'Etat trouvera, sur les billets du trésor, de l'argent à 4 ou 4 1/2 pour cent, alors que le cours de la rente sera de 5 pour cent ou même plus haut ?

En conséquence, déterminer un maximum de rente pour ces sortes de dettes, n'est pas conforme à la nature de la chose.

Mais c'est une plus grande faute encore que d'exprimer dans la loi un taux fixe d'intérêt, puisque de cette manière on expose le trésor à payer une rente plus élevée que celle dont autrement il serait peut-être débiteur.

En 1845, le ministre des finances pouvait négocier à 3 1/2 pour cent et il a été obligé d'émettre les billets du trésor portant intérêt à 4 pour cent.

On a tâché de faire disparaître cette anomalie de notre législation, mais on n'a pu y réussir qu'en partie. La convention établie pour la dette de l'Etat, le 1<sup>er</sup> Janvier 1846, a été établie à 4 pour cent.

Quoique la tâche dont Votre Majesté a daigné se charger, de donner à établir la situation de notre dette publique, est une tâche très importante, je crois cependant que Votre Majesté ne jugera point de mauvais gré d'ajouter à cet exposé quelques détails et quelques observations relativement à deux difficultés que l'avenir nous prépare et que le passé nous a léguées. J'ai en vue les frais pour la restauration de notre monnaie et ceux pour le dessèchement du lac de Harlem.

Par suite de ces deux importantes opérations, la dette publique n'aura pas besoin d'être augmentée.

A l'appui de cette consolante prédiction j'exposerai d'abord, en peu de mots, l'étendue de ces charges, et j'indiquerai ensuite les moyens qui doivent y pourvoir, sans qu'il soit nécessaire de créer une nouvelle dette.

Les frais pour le changement des monnaies ont été estimés dans la loi du 22 Mai 1845 (Journal officiel n° 45), à la somme de fl. 6,212,000.

Quoiqu'on ne puisse pas dire avec certitude, quant à présent, si cette estimation de dépenses suffira, je me flâte que la dernière loi votée a créé assez de latitude à cet égard, et qu'effectivement les dépenses ne surpasseront pas cette estimation.

Ce qu'on sait de cette opération, c'est qu'elle sera terminée avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1846, et que les dépenses pour la restauration de notre monnaie et ceux pour le dessèchement du lac de Harlem, ne dépasseront pas cette bonne attente.

Les moyens ordinaires de l'exercice de 1845 ont déjà couvert cette dépense pour une somme de fl. 600,000, et il ne s'agit plus que de pourvoir à une dépense de fl. 5,612,000.

Les charges que le dessèchement du lac de Harlem laissera au trésor, ne peuvent pas encore être précisées avec exactitude.

Les renseignements suivants me semblent les plus probables; ils se fondent sur les notions que possède le ministre des finances et sur les communications que M. Jhr. Gevers d'Edelgest, président de la commission de ces travaux de dessèchement, a bien voulu me communiquer avec tout le développement qu'il lui était possible d'y donner.

La loi de 1839 a accordé un emprunt de huit millions, mais six millions sont aujourd'hui négociés — mais seulement pour les travaux, et sans allocation pour le paiement des intérêts.

Par la loi de 1843, les intérêts jusqu'à 1845 montent à fl. 1,300,000, et d'autres travaux qui font aujourd'hui une somme de fl. 180,000, ont été portés à la charge de cet emprunt. Il faut encore ajouter diverses dépenses qui n'avaient point été calculées ou suffisamment indiquées dans le devis primitif.

Ces diverses sommes forment ensemble le chiffre de deux millions en sus de l'estimation primitive des travaux.

La somme totale des dépenses sera donc de dix millions.

Il est à espérer et à attendre que les intérêts échus en 1846 et années



encore avoir, et cela jusqu'à la fin de la session, une majorité considérable.

Il résulte d'un document officiel publié par ordre de la chambre des lords, que la valeur totale des produits des manufactures et du sol anglais et irlandais, exportés pendant l'année qui a fini le 5 janvier 1846, s'est élevée à 134,599,116 liv. st. et la valeur déclarée, à 60,111,081 liv. st. (Plus de sept cents millions de florins.)

Le Pape vient de nommer évêque de Kilkenny, M. Walsh, curé de Slievne. Les journaux anglais veulent voir dans ce choix une preuve que le Saint-Père désapprouve le mouvement en faveur du rappel de l'Union, attendu que S. S. a écarté le père Hanton, qui était vivement recommandé pour ce siège par le haut clergé irlandais.

Sir Robert Peel, à l'appui du bill sur les sociétés de chemins de fer en Angleterre, a présenté des calculs très-curieux de nature à faire apprécier par tout le monde l'importance vraiment extravagante que ces entreprises ont reçue.

Le parlement a accordé, savoir :

En 1844, 37 concessions de chemins de fer représentant en capital, y compris les sommes empruntées.	17,967,000 l. st.
En 1845, 118 concessions.	60,484,000 »
En 1846, 519 compagnies, ayant déposé leur demande formant.	304,000,000 »
Il ne s'agit que des projets s'appliquant à l'Angleterre, à l'Ecosse ou à l'Irlande. Si tous les projets de 1846 sont ajournés, voici quelle sera la position financière de ce pays par rapport à ses chemins de fer en construction. Il reste à verser :	
Sur les chemins de fer antérieurs à 1844	26,867,000 l. st.
Sur ceux de 1844	3,210,000 »
Sur ceux de 1845	29,000,000 »
<b>Total.</b>	<b>51,086,000 l. st. fl. 649,032,000</b>

On s'attendait au commencement de la séance d'aujourd'hui, à une motion d'ordre tendant à poser la question de confiance. M. Delbosse devait, disait-on, présenter cette motion, mais l'honorable député de Gand était absent et aucune motion n'a été présentée. La discussion générale sur la question ministérielle a été reprise. M. Verhaegen, après avoir donné lecture de quelques observations sur la question de confiance, adressées à la chambre par M. Delbosse, s'est levé par une indisposition, a pris la parole pour son propre compte et a de nouveau appelé l'attention de la chambre sur l'existence de l'influence occulte, et a ramené sur le tapis cette malheureuse affaire Retsin avec laquelle il paraît qu'on n'en a pas encore fini. Le député de Bruxelles a vivement insisté sur l'insuffisance des explications données par le ministre de la justice. On dit qu'il va provoquer une enquête sur cette affaire. La première partie de son discours, qui dure encore au départ du courrier, donne lieu de le supposer. Il n'y a, dit-il, de moyen pour le ministère de se justifier, que par une enquête complète, rigoureuse et qui puisse satisfaire le pays.

### Correspondance par l'intermédiaire de la Haye.

On lit dans le *Journal de la Haye* du 25 avril : « Le 25 avril, jour de la fête du roi, après la messe des apôtres saint Philippe et saint Jacques, vous ferez chanter, suivant l'usage, le psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison ordinaire. »

On lit dans le *Journal de la Haye* du 25 avril : « Le 25 avril, jour de la fête du roi, après la messe des apôtres saint Philippe et saint Jacques, vous ferez chanter, suivant l'usage, le psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison ordinaire. »

M. Smith O'Brien le lieutenant et président de la société de la liberté, celui qui l'on désigne comme devant recueillir l'héritage de la liberté dans l'association des Irlandais, a demandé hier au nom des députés irlandais que le gouvernement prenne une mesure d'urgence en faveur de l'Irlande, et qu'il suspende la loi des céréales en faveur de la libre entrée des grains étrangers dans les ports irlandais.

Le noble lord n'a pas manqué de faire remarquer que le parti protectionniste uni aux députés irlandais, formerait une majorité éminente contre le cabinet, que rien n'est moins que prouvé.

Quelqu'il en soit, sir Robert Peel n'a pas paru fort alarmé du nouveau danger qui est venu le menacer, et lorsque M. S. O'Brien est venu en quelque sorte le sommer de s'expliquer sur ses intentions, il a répondu qu'il ne proposait point une pareille mesure et qu'il s'en tenait au projet général dont la chambre est saisie.

Que fera maintenant le député de Limerick ? présentera-t-il, lui, une motion formelle, sur l'ajournement de l'appui de toute la phalange protectionniste ? c'est ce qu'on ne peut encore le dire ; mais pour être conséquent il doit prendre ce parti.

Les bruits de dissolution donnés par les protectionnistes ont paru, on ne peut pas occuper longtemps l'attention publique. Aujourd'hui il n'en est plus question et il est démontré que ces bruits n'ont eu d'autre but que de troubler le public. On ne peut pas dire que son digne acolyte le *Standard*, que comme un ballon d'essai, c'est une manœuvre qui réussit quelquefois, mais cette fois elle a fait un fiasco complet. Sir Robert Peel paraît décidé à presser l'adoption des grandes mesures soumises au parlement. Malgré les intrigues et les sourdes menées de ses adversaires il compte

encore avoir, et cela jusqu'à la fin de la session, une majorité considérable.

Il résulte d'un document officiel publié par ordre de la chambre des lords, que la valeur totale des produits des manufactures et du sol anglais et irlandais, exportés pendant l'année qui a fini le 5 janvier 1846, s'est élevée à 134,599,116 liv. st. et la valeur déclarée, à 60,111,081 liv. st. (Plus de sept cents millions de florins.)

Le Pape vient de nommer évêque de Kilkenny, M. Walsh, curé de Slievne. Les journaux anglais veulent voir dans ce choix une preuve que le Saint-Père désapprouve le mouvement en faveur du rappel de l'Union, attendu que S. S. a écarté le père Hanton, qui était vivement recommandé pour ce siège par le haut clergé irlandais.

Sir Robert Peel, à l'appui du bill sur les sociétés de chemins de fer en Angleterre, a présenté des calculs très-curieux de nature à faire apprécier par tout le monde l'importance vraiment extravagante que ces entreprises ont reçue.

Le parlement a accordé, savoir :

En 1844, 37 concessions de chemins de fer représentant en capital, y compris les sommes empruntées.	17,967,000 l. st.
En 1845, 118 concessions.	60,484,000 »
En 1846, 519 compagnies, ayant déposé leur demande formant.	304,000,000 »
Il ne s'agit que des projets s'appliquant à l'Angleterre, à l'Ecosse ou à l'Irlande. Si tous les projets de 1846 sont ajournés, voici quelle sera la position financière de ce pays par rapport à ses chemins de fer en construction. Il reste à verser :	
Sur les chemins de fer antérieurs à 1844	26,867,000 l. st.
Sur ceux de 1844	3,210,000 »
Sur ceux de 1845	29,000,000 »
<b>Total.</b>	<b>51,086,000 l. st. fl. 649,032,000</b>

### Nouvelles et faits divers.

M. l'archevêque de Paris vient d'adresser la lettre suivante aux curés du diocèse :

« Paris, le 19 avril 1846.

« Le 1<sup>er</sup> mai, jour de la fête du roi, après la messe des apôtres saint Philippe et saint Jacques, vous ferez chanter, suivant l'usage, le psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison ordinaire.

« On y ajoutera le *Te Deum*, avec le verset et l'oraison *Pro gratiis agendis*, afin de rendre de solennelles actions de grâces à Dieu pour la production visible par laquelle il veut de préférence d'un grand pèlerin la vie du roi.

« Vous aurez soin de faire observer ces convocations ordinaires.

« Recevez, messieurs, mes salutations.

— On lit dans le *Journal de la Haye* du 25 avril : « Le 25 avril, jour de la fête du roi, après la messe des apôtres saint Philippe et saint Jacques, vous ferez chanter, suivant l'usage, le psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison ordinaire. »

Le projet d'une Régate à Ostende y est maintenant à l'ordre du jour. Le conseil municipal a voté une somme de fr. 2,500 pour des prix. Le jour de la Régate n'a pu encore être fixé, on presume qu'elle aura lieu entre le 25 juin et 12 juillet.

Trois clubs de l'Angleterre, le *Royal Western*, le *Royal Yacht Squadron* et le *Royal Victoria*, ont jusqu'à présent exprimé l'intention de se rendre à la Régate d'Ostende, le premier de ces clubs, l'escadre du *Royal Western* qui compte 64 voiles, possède plusieurs navires d'un fort tonnage, tels que la brigantine le *Kestral*, appartenant au comte de Yarborough à Cowes, 202 tonneaux, ayant 22 hommes d'équipage, la goélette le *Delphin*, propriétaire F. Perkin Esq. à Londres, 217 tonneaux, outre 8 à 10 goélettes de 100 à 120 tonneaux.

Les propriétaires des navires se pressent à Ostende, on se croirait en pleine mer, notre petite ville est devenue le théâtre d'un moment intéressant honoré de la présence d'un grand nombre d'étrangers de haute distinction et il est digne de remarque que les clubs de la Régate de l'Angleterre, ont jusqu'à présent exprimé l'intention de se rendre à la Régate d'Ostende, le premier de ces clubs, l'escadre du *Royal Western* qui compte 64 voiles, possède plusieurs navires d'un fort tonnage, tels que la brigantine le *Kestral*, appartenant au comte de Yarborough à Cowes, 202 tonneaux, ayant 22 hommes d'équipage, la goélette le *Delphin*, propriétaire F. Perkin Esq. à Londres, 217 tonneaux, outre 8 à 10 goélettes de 100 à 120 tonneaux.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« On nous rapporte un fait de brutalité inouïe, exercé par un chef de corps sur un de ses subalternes. Un caporal se serait vu arracher son fusil par son colonel en pleine parade, en aurait reçu plusieurs soufflets, et serait enfermé depuis plus de quinze jours dans un échaot humide, au pain et à l'eau, sans que jusqu'ici il ait été prononcé sur son sort. Tout son crime consisterait à être l'auteur présumé d'une lettre anonyme adressée à son colonel, et dans laquelle on reproche à celui-ci, homme de la révolution de 1830, sa dureté envers les soldats de son régiment.

— Dernièrement il est arrivé en Angleterre le navire *Young England*, venant du cap de Bonne-Espérance, sous le commandement du capitaine Adams, qui a fait naufrage, il y a quelques années, sur les côtes de la Nouvelle-Zélande. L'histoire de ce capitaine est tout un roman : pris par les naturels, après la perte de son navire, il fut traité avec la dernière barbarie et il était sur le point d'être mis à mort, quand la fille de l'un des chefs, charmée de sa tournure, se prit d'affection pour lui et lui sauva la vie. On se contenta de le tatouer par tout le corps et il dut mener la vie errante de ces indigènes, c'est-à-dire de les accompagner dans leurs expéditions à la chasse, à la pêche. Sa nourriture se composait de la chair des poissons et des animaux qu'il tuait. Il lui arriva pendant son séjour plusieurs aventures fort curieuses. Maintes fois il tenta de s'échapper ; mais, maintes fois il ne parvint à tromper la surveillance des sauvages qu'après 3 ans de captivité. Embarqué dans une pirogue il passa longtemps à l'aventure et fut enfin recueilli par un bâtiment qui se rendait au cap où il a été nommé capitaine du *Young England*. Sa femme, croyait perdu et depuis plusieurs années elle portait ses vêtements de veuve ; elle a failli, dit-on, mourir de joie en le revoyant.

— Le 14 du mois dernier, le paquebot américain *Henry Clay*, ayant à bord plus de 300 personnes, avait été jeté à la côte, au *Squam-Beach*, non loin de New-York. La mer était si mauvaise, que ce n'est qu'après deux nuits passées dans une position terrible, que l'on a pu établir un moyen de sauvetage. Ce moyen, qui était des plus bizarres, a pu réussir fort heureusement. C'était une grosse barrique, qui, défoncée par un bout, fut mise à l'eau avec du lest pour empêcher de chavirer. Les passagers furent successivement placés, par groupe de trois à quatre, dans cette frêle embarcation, qui allait et venait du navire au rivage. On réussit ainsi à transporter, à terre cent vingt passagers de seconde cabine, cent quarante-cinq d'entrepont et l'équipage qui demeura jusqu'à la fin à son poste. Le capitaine quitta le pont le lendemain.

Six personnes avaient péri dans une première tentative de sauvetage à laquelle il n'alla renoncer.

— Le *Courrier des Etats-Unis* contient le récit d'un drame horrible. Un M. Judson, habitant de Nashville (Tennessee), s'était indiscrètement vanté d'avoir obtenu les faveurs de la femme d'un riche Porterfield. Le 14 mars, Porterfield ayant rencontré Judson, lui tira trois coups de pistolet ; celui-ci ne fut pas atteint, et fut plus habile que son adversaire, qui tomba mort, frappé d'une balle au front. Cette lutte, qui avait de nombreux témoins, causa une très grande irri-

tion dans la ville, où les sympathies furent tout entières en faveur du pauvre mari qui venait de payer de sa vie la défense de son honneur. Judson fut arrêté et conduit à la maison de justice ; dans le trajet, la foule qui le suivait grossit rapidement et se transforma en émeute ; il fut décidé que le meurtrier serait pendu séance tenante dans la cour du tribunal.

Tout-à-coup survint un frère de Porterfield, qui tira presque à bout portant sur Judson. Ce coup de feu n'eut d'autre résultat que d'éloigner les personnes qui entouraient le prisonnier, de sorte qu'il put prendre la fuite, et réussit à se réfugier dans la City-Hôtel sans recevoir la moindre blessure, bien que l'on eût déchargé sur lui plusieurs armes à feu ; mais il ne faisait qu'ajourner le sanglant dénouement de ce drame, car les émeutiers le poursuivirent dans la City-Hôtel.

Arrivé au troisième étage, il lui fallut s'élever par une croisée, et tombant sur le pavé, il se brisa la cuisse. Lorsqu'on le ramassa, il était sans connaissance, et il venait d'être transporté à la prison pour y finir son agonie, lorsqu'on apprit qu'il était reparti à la vie ; l'émeute alors se porta de nouveau autour de la prison et on fit le siège. Le prisonnier fut bientôt enlevé et porté ; dans un état de nudité presque complet, au milieu de la rue, pour y être pendu au poteau d'un réverbère.

Le malheureux Judson, qui souffrait horriblement de sa fracture, déclara à ses bourreaux qu'il accepterait la mort comme une faveur, mais il les supplia de le jeter d'un coup de carabine au lieu de le pendre. « Si l'y a ici un seul gentleman », s'écriait-il, « qu'il me tige ! »

On demeura sourd à ses prières, on ne voulut même pas lui accorder quelques moments d'entretien avec un ministre de la religion. Il fut hissé au poteau, mais son supplice ne devait pas finir encore, car, la corde ayant cassé ; la foule eut enfin honte de son sauvage acharnement, et Judson fut rapporté à la prison, où il expira après quelques heures de souffrances.

— *Esquerrie au préjudice du Mont-de-Piété.* — On lit dans la *Gazette des Tribunaux* de Paris :

« Il y a six mois environ, un homme de bonnes manières, âgé d'une quarantaine d'années, et qui s'annonça comme négociant en lingerie confectionnée et en dentelles, rue des Fossés-Montmartre, se présenta chez le commissionnaire au Mont-de-Piété du passage Beaujolois. Il était porteur d'une parure en brillants d'une assez grande valeur, quoique la monture en fût déjà ancienne. Il pria le commissionnaire de l'estimer, et de lui faire le prêt le plus fort possible, ayant, dit-il, à payer le lendemain de grand matin, et venant d'être averti que des rentrées sur lesquelles il comptait lui manqueraient, circonstance qui seule avait pu le décider à engager cette parure que sa femme tenait de sa mère. Il ajouta, du reste, que son embarras n'était que momentané et que si le commissionnaire pouvait garder par devers lui la parure jusqu'au surlendemain, il viendrait sans faute la dégager.

« Le commissionnaire, après s'être assuré près d'un expert joaillier de la qualité des diamants et de leur valeur, fit sur ce nantissement l'avance d'une somme de 4,800 francs. Le surlendemain, le négociant en dentelles fut exact à venir réclamer, ainsi qu'il l'avait promis, sa parure ; il paya les intérêts et les droits, et remercia le commissionnaire en lui disant que, malgré l'affabilité de son accueil, il espérait bien n'avoir plus besoin de le revoir.

« Six semaines, en effet, s'écoulèrent sans qu'on le revît ; mais alors il revint avec sa parure emprunter la même somme, et il fut également exact à la dégager. De ce moment ce fut en quelque sorte une habitude pour lui de recourir au commissionnaire chaque fois qu'il eut besoin d'argent, et la parure de diamants fit la navette une ou deux fois par mois, selon le besoin des échéances.

« Dans les visites qu'il faisait ainsi au commissionnaire, l'emprunteur déplorait chaque fois davantage les difficultés du commerce et la rareté de l'argent. Il semblait même, au plutôt, laisser deviner que ne soutenant son crédit que par la circulation de l'escompte, le point essentiel pour lui était de payer à présentation ; que le lendemain d'une échéance payée, il retrouvait des écus sur son papier.

« Les choses allaient ainsi, et une sorte d'intimité s'était établie entre l'emprunteur et le commissionnaire, pour lequel il était devenu un excellent client, lorsque, le 14 de ce mois, il vint dans la soirée, comme d'ordinaire, apportant sa parure, que le commissionnaire regarda pour la forme, après quoi il compta 4,800 francs.

« Le surlendemain, le marchand de dentelles, ordinairement si exact, ne revint pas ; le commissionnaire l'attendit tout le jour avec impatience, car, aux termes des règlements du Mont-de-Piété, on ne peut garder par devers soi plus d'un jour les objets engagés ; le troisième jour, ne recevant pas de nouvelles, il se décida à envoyer au domicile indiqué ; l'emprunteur y était inconnu. Le commissionnaire expédia alors la parure au grand Mont-de-Piété ; mais quelle ne fut pas sa surprise, lorsque là, après l'avoir examinée, on reconnut qu'elle était en pierres fausses !

« Le pauvre commissionnaire n'en revenait pas ; il ne pouvait croire que l'on eût pu fabriquer un *faux simple* si parfait de la vraie parure ; il lui fallut bien revenir de son erreur, lorsqu'on lui présenta, pour le convaincre, trois autres écus exactement pareils et qui tous trois avaient été engagés au moyen de diamants semblables à celles dont il avait été lui-même digne.

« Une déclaration, ayant été faite entre les mains de M. Gillet, commissaire de police de quartier du Mont-de-Piété, par les commissaires, des recherches ont eu lieu, et l'on a fait connaître au commissaire l'habile ouvrier qui avait fabriqué les pierres fausses, et auquel on a fait connaître les lieux où il avait travaillé. Les pierres étaient destinées à servir de bijoux. Depuis les indications fournies par cet ouvrier, on a retrouvé la trace de l'habile voleur qui a été arrêté à Rouen, où il s'était rendu, se disant, à ce qu'il paraît, à passer ensuite en Angleterre.

— *Squelette pétrifié.* — Une découverte assez extraordinaire vient d'être faite à Sabrazat : le premier magistrat de la ville faisait exécuter quelques travaux chez lui, quand les ouvriers, en creusant près d'une fenêtrée basse, découvrirent une excavation qui se prolongeait sous la terre. Le magistrat, prévenu et piqué par la curiosité, résolut de s'y aventurer, emmenant avec lui quelques-uns de ses ouvriers.

Après être descendu environ quarante pieds, les explorateurs atteignirent à un passage étroit par lequel ils arrivèrent à un vaste caveau, dont les murs tout blancs de stalactites semblaient tapissés de diamants. Du plafond pendaient de longues girandoles formées aussi de stalactites, et qui figuraient autant de lustres suspendus. Au centre se trouvait un squelette humain attaché au roc, et près de lui les ossements d'un chien, tous deux pétrifiés. La maison du magistrat, qui est très-ancienne, est construite juste au-dessus de ce souterrain.

Une circonstance assez particulière, c'est que l'eau, tombée goutte à goutte sur la partie inférieure de la mâchoire du squelette, y est cristallisée en forme de barbe. Le crâne est intact, et les veines du côté gauche de la tête s'aperçoivent encore distinctement. La plus grande partie du corps est pétrifiée ; mais à certains endroits, le crâne, le bras et le pied sont détachés, les os apparaissent luisants comme de l'ivoire ; le nez est intact, mais dur comme de la pierre ; les dents sont parfaitement conservées, les jambes, les bras et les cuisses subsistent encore en partie.

L'un des bras est passé derrière la tête, qui est elle-même levée vers le ciel. On se perd en conjectures sur les causes qui ont amené la mort malheureuse et sur son chien, car aucune tradition ne se rapporte à ce fait, qui doit être fort ancien ; on suppose cependant, d'après la position du corps, que c'est un prisonnier que l'on aura laissé périr de faim avec son compagnon. Les ossements du chien sont à côté du squelette humain.

— *Un volcan aux Antilles.* — On lit dans le journal les *Antilles* :

« L'éruption du volcan de Saint-Pierre, dont on avait vaguement donné la nouvelle, il y a quelques jours, se trouve pleinement confirmée par une lettre de cette colonie. Le volcan lance continuellement d'épaisses colonnes de fumée, et de temps à autre des gerbes de flammes qui s'élèvent d'une hauteur sinistre toute la campagne environnante ; des bruits sourds pareils à des roulements d'artillerie sur un pont, des commotions soudaines viennent de plus en plus épouvanter les habitants déjà consternés de ce phénomène, et leur font appréhender à tous moments quelque catastrophe.

— S'il faut en croire le *Picayune*, de la Nouvelle-Orléans, une scène aussi douloureuse qu'étrange s'est passée, il y a peu de temps, dans une des rues de cette ville. « Notre attention, dit-il, a été attirée, lundi soir, par une foule nombreuse qui se pressait autour d'un matelot de bonne mine et d'une jeune et jolie fille, âgée de seize ans à peine. Le marin poussait tout à tour des sanglots et des imprécations, s'arrachait les cheveux avec désespoir, et menaçait de tuer sa compagne et de se tuer lui-même. La pauvre fille, agenouillée, baignée de larmes, levait vers le matelot des mains suppliées, en lui demandant grâce et pardon. Des officiers de police survinrent et s'emparèrent des acteurs de ce drame mystérieux, que leur fut bientôt expliqué.

